AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

ABONNEMENT ANNUEL 25 francs

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405 12 K.

DLP 17-4-68 774381

Supplément n° 2 au Bulletin n° 9I - AVRIL I968

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

Nom commun des produits	Délais en jours	Observations
A - Insecticides d'origine minérale		Autorisés sur les cultures suivantes :
- Arséniate de plomb		- Vignes : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison dans le vignoble
- arséniate de chaux (doryphore seulement)		- Pommiers, Poiriers, Cognassiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte - Pruniers, Pêchers, Amandiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison - Cerisiers, Abricotiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à la fin de la floraison - Noyers, Châtaigniers : de l'époque qui suit la récolte et l'enlèvement total des fruits jusqu'à un mois au moins avant la récolte - Arbres et Arbustes de pépinières : à toutes époques, mais à la condition qu'ils ne portent aucun fruit destiné à être consommés - Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage
B - Insecticides d'origine végétale		
- nicotine	10	
- pyrêthrines synergisées		Non dangereux pour les abeilles
- roténone		Non dangereux pour les abeilles

P/226

C - <u>hydrocarbures chlorés</u>		
- aldrine	30	Interdit sur toute culture légumière (I) et toute culture fruitière. En traitement du sol sur fraisiers, elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation.
- Chlordane	I5	
- D D D	7	
- D D T	I5	
- dieldrine	30	Interdit sur toute culture légumière et toute culture fruitière
- endosulfan	I5	Non dangereux pour les abeilles
- endrine	45	Autorisé uniquement sur canne à sucre
- éthylphényldichloréthane	7	
- H C H	I5	Restriction pour traitement des sols. Pour le traitement des végétaux sur pied se reporter aux recommandations techniques particulières en vue d'éviter une transmission de goût aux récoltes.
- heptachlore	21	
- lindane	I5	
- méthoxychlore	7	
- toxaphène et polychlorocamphane	2I	Non dangereux pour les abeilles
D - <u>Esters phosphoriques non endothérapiques</u>		
- azinphos éthyl	I5	
- azinphos méthyl	I5	
- bromophos	7	
- carbophénothion	I5	
- chlorfenvinphos	I5	

(1) <u>Les cultures légumières</u> comprennent toutes les cultures de légumes (culture légumière de plein champ, culture maraîchère, culture légumière sous serre et abri, etc..) y compris le fraisier, la pomme de terre est considérée comme une plante de grande culture.

......../....

- diazinon	I5	Pour l'olivier 21 jours avant le premier ramassage
- dichlorvos	5	
- diéthion	I5	Non dangereux pour les abeilles
- dioxathion	I5	
- fenitrothion	I5	
- fenthion	I5	Pour l'olivier 21 jours avant le premier ramassage
- imidithion	I5	
- malathion	7	
- médathion	I5	
- naled	7	48 heures avant la récolte dans les serres (en fumigation)
- nichlorfos	I5	
- parathion éthyl	I5	
- parathion méthyl	I5	
- phosalone	I5	Non dangereux pour les abeilles
- prothoate	I5	
- sulfotep	I0	Traitement interdit pour les cultures qui ne sont pas sous serre ou sous abri
- trichlorfon	7	
E - <u>Esters phosphoriques endotherapiques</u>		
- diméfox	60	Autorisé uniquement sur houblon en traitement du sol
- diméthoate	7	I5 jours pour les cultures légumières 21 jours avant le premier ramassage pour l'olivier
- endothion	21	I5 jours pour les cultures légumières
- formothion	7	I5 jours pour les cultures légumières
- mévinphos	7	
- oxydéméton méthyl	21	Interdit sur toute culture légumière

P/227

- phosphamidon	21	Interdit sur toute culture légumière
- vamidothion	30	Interdit sur toute culture légumière
F - Carbamates		
- carbaryl	7	
- isolane	I5	
- minacide	I5	
G - Acaricides spécifiques		
- binapacryl	21	
- chlorbenside	7	
- chlorobenzilate	7	Non autorisé sur arbres à noyau
- chlorofénizon	7	
- chloropropylate	7	
- chlorphénamidine	I5	Non dangereux pour les abeilles
- dicofol	I5	Non dangereux pour les abeilles
- fénizon	7	
- oxythioquinox		
- phenkapton	I5	
- tétradifon	7	
- tétrasul	7	
- thioquinox	I5	Non dangereux pour les abeilles
- dioxathion + fénizon	I5	
H - Fongicides		
- binapacryl	21	
- dichlofluanide	7	
I - Divers		
- métaldéhyde	7	Pour les traitements en pulvérisation et poudrage

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Inspecteur de la Protection des Végétaux
Circonscription Phytosanitaire de
BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE
H. SOULIE

Les Ingénieurs-Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles

Imprimerie de la Station de BOURGOGNE & FRANCHE COMTE
Le Directeur-Gérant
L. BOUYX